

SD/SB - 2025/584/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/  
614GOURBIEREGACHETTPRUEHUITMAI(LIVRAISONBETONSTATCAMIONCHAUSSÉE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2025 par laquelle l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, représentée par Monsieur Ludovic GACHET, domiciliée MONTBRISON (42600) 14 rue des Roseaux Verts - BP 55, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des livraisons de béton rue du Huit Mai, pour la partie comprise entre la rue du Bief jusqu'à la rue du Parc, les 28 et 29 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SARL GOUBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI – depuis la rue du Bief jusqu'à la rue du Parc

2-1 CIRCULATION :

- Elle sera interdite pour tous les véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.

2-2 DEVIATION

Une déviation obligatoire instaurée par :

- La rue du Bief puis la rue de la Pépinière du Roi

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier, notamment le camion pompe nécessaire à la livraison sur la chaussée.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.



- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

## ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

### 3-1- SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 28 JUILLET et MARDI 29 JUILLET 2025 de 10 heures à 12 heures.
- L'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SARL GOURBIERE GACHET TP / [secretariatggtp@gmail.com](mailto:secretariatggtp@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM et TRI,
- LFA / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques



2025/584/AT  
614GOURBIEREGACHETPRUEHUITMAI(LIVRAISONBETONSTATCAMIONCHAUSSEE)



